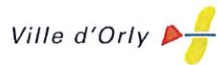


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté – Égalité – Fraternité**



**Département du Val-de-Marne**  
**Canton d'Orly**  
**Commune d'Orly**

**N° D-DACA-2024/783**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 12 décembre 2024

**Objet : Actualisation des tarifs d'utilisation du domaine public pour la réalisation de films de cinéma et de télévision, les courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires, impliquant l'occupation du domaine public de la ville d'Orly.**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-huit novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Seydi BA – Kheira SIONIS – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Sylvain CAPLIER – Nicole DURU BERREBI

**ETAIENT REPRESENTES**

- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Malikat VERA.
- Madame Maryline HERLIN est excusée et représentée par Nathalie BESNIET.
- Madame Annie RAMARIAVELO est excusée et représentée par Jinny BAGÉ.
- Madame Noëline TANFOURI est excusée et représentée par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE est excusée et représentée par Sylvain CAPLIER.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400548-20241212-DDACA2024783-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Madame Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER est excusée non représentée.
- Madame Stéphanie BARRÉ-PIERREL arrivera en retard et donne pouvoir à Mylène DIBATISTA.  
Arrivée de Madame BARRÉ-PIERREL à 19h25 (point n° 1b).
- Monsieur Seydi BA arrivera en retard et donne pouvoir à Farid RADJOUH.  
Arrivée de Monsieur BA à 19h51 (Point 5-1).
- Monsieur Thierry ATLAN arrivera en retard et donne pouvoir à Maribel AVILES CORONA.  
Arrivée de Monsieur ATLAN à 20h25 (point n° 5-5).
- Madame Roselyne CHARLES ELIE NELSON quitte la séance à 19h31 (Point n° 3) et donne pouvoir à Alain GIRARD.
- Monsieur Jean-François CHAZOTTES quitte la séance à 21h58 (point n° 8-1) et donne pouvoir à Imène SOUID.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

**Objet : Actualisation des tarifs d'utilisation du domaine public pour la réalisation de films de cinéma et de télévision, les courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires, impliquant l'occupation du domaine public de la ville d'Orly.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.122-3, L.125-1 ;

**VU** la délibération n° 08-003-1 du 24 janvier 2008 portant sur l'institution de tarifs d'utilisation du domaine public pour la réalisation de films de cinéma et de télévision, les courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires ;

**VU** la délibération n° D-IVP-2023/004 du 11 mars 2023 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Orly peut être sollicitée pour l'utilisation du domaine public à des fins de tournages de films de cinéma et de télévision, de courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires ;

**CONSIDÉRANT** que cela conduit à établir avec les productions concernées des conventions de mise à disposition pour l'utilisation par ces sociétés des lieux de tournage et s'accompagne de versements ponctuels sur le budget de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'une exonération sera prévue pour les films mettant en valeur le patrimoine ou l'histoire locale, les films d'école, les reportages sur une activité de la vie locale.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs fixés dans la délibération susvisée du 24 janvier 2008 ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération susvisée du 11 mars 2023 charge Madame la Maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite cependant d'une somme ne dépassant pas 15 % du montant du droit ou du tarif modifié, s'agissant de droits ou tarifs existants ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs ayant vocation à évoluer de plus de 15 %, leur approbation nécessite une délibération du Conseil municipal ;

### **APRÈS DÉLIBÉRATION,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le tableau des tarifs tel qu'exposé ci-dessus.

**ARTICLE 2 : DECIDE** que les tournages de films mettant en valeur le patrimoine ou l'histoire locale de la ville d'Orly, les films d'écoles ainsi que les reportages consacrés à une activité de la vie locale orlysienne, sont exonérés des droits prévus dans le tableau annexé.

**ARTICLE 3 : DIT** que tarifs réévalués s'appliqueront à compter du 20 décembre 2024.

**ARTICLE 4 : DIT** que les sommes perçues au titre de ces tarifs seront encaissées aux imputations concernées

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et affichée sur le site internet

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20241212-DDACA2024783-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**ARTICLE 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière Principale.

**ARTICLE 7 : DIT** que les litiges concernant cette décision doivent être portés devant le tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun dans un délai de deux mois après sa notification ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Orly, le 12-12-2024.

**Pour extrait conforme**  
**Imène SOUID**  
**Maire d'Orly**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	26
Représentés	8
Absents	1
Vote pour	34
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



**Annexe :**

- Tableau des tarifs actualisés d'utilisation du domaine public pour la réalisation de films de cinéma et de télévision, les courts métrages, documentaires, films et photos publicitaires, impliquant l'occupation du domaine public de la ville d'Orly